

Nombre de conseillers:

En exercice: 18

Présents: 16

Votants: 17

L'an deux mille vingt-trois et le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Date de convocation:

13 novembre 2023

Présents : Monsieur GILLES COMBELLE, Madame CHRISTELLE BEX, Madame JACQUELINE CABANNES, Madame LUCIE CANET, Monsieur JEAN-PIERRE FOUR, Monsieur Didier GOUZOU-THEODORE, Madame CECILE HOCHART, Madame LAETITIA LAGAT, Monsieur JEAN-LOUIS LAPEYRE, Monsieur RENE LAPEYRE, Madame LAETITIA LEYBROS, Monsieur MICHEL MAZET, Monsieur JEAN MOMBOISSE, Madame VALERIE QUENTIN, Monsieur MICHEL VEYRINES, Madame STEPHANIE VIGIER

Excusé : Monsieur BERNARD GEORGES

Représenté : Monsieur FREDERIC CHARREIRE par Monsieur GILLES COMBELLE

Secrétaire de séance: Didier GOUZOU-THEODORE

A l'ordre du jour de la séance:

Création du lotissement d'activités et construction d'un garage automobile en entrée de bourg : avenant au marché de travaux ;

Réhabilitation de la Mairie : avenants au marché de travaux ;

Réhabilitation Mairie : vente des anciennes menuiseries ;

Contrat d'exploitation et maintenance des installations techniques de chauffage conclu avec Engie Solutions - Avenant n°2 ;

Aménagement d'un local commercial et réhabilitations extérieures : choix des entreprises ;

Création d'un terrain de PADEL et d'une aire de fitness en extérieur : demande d'une subvention au Conseil Régional ;

Bâtiment industriel et plaine des sports : demande de subvention au titre de la DETR 2024 ;

Décision modificative n°2 du budget principal ;

Finances : adoption du référentiel M57 ;

Fixation de la durée d'amortissement des biens ;

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 ;

Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale ;

Création emploi : poste SIVU/commune;

Donation à la commune : 2 œuvres de M. Jean LABELLIE ;

Questions diverses.

DE_2023_019**Création d'un lotissement d'activités et construction d'un garage automobile en entrée de bourg: avenant au marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement d'un lotissement d'activités et de construction d'un garage automobile sont en cours et qu'au fur et à mesure de leurs avancements, il apparaît que certaines modifications ou ajustements doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente les avenants suivants correspondants à ces évolutions du chantier :

1/- Avenant n°1 au marché lot n°11 : VRD (COLAS)

Objet : suppression des réseaux électrique BT et éclairage public, suppression protection incendie, modification du chemin piétonnier le long de la RD 20:

- Montant initial du marché : 442 601,45 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : - 38 744,50 € HT
- Nouveau montant du marché : 403 856,95 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant tel que présenté ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et à le notifier au titulaire du marché ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_020**Réhabilitation de la Mairie : avenants au marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation du bâtiment « Mairie-Poste » sont en cours et qu'au fur et à mesure de leurs avancements, il apparaît que certaines modifications ou ajustements doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente les avenants suivants correspondants à ces évolutions du chantier :

1/- Avenant n°1 au marché lot n°4 : ravalement de façade (CANTI CARRO)

Objet : 218 m² de fixateur + enduit finition taloché façades nord et sud & mise en peinture des tableaux béton façades entrée de La Poste et coté Eglise + corniches

- Montant initial du marché : 32 512,38 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 15 627,85 € HT
- Nouveau montant du marché : 48 140,23 € HT

2/- Marché lot n°6 : menuiseries extérieures (BOUYSSSE)

Objet : Pliage aluminium pour les tableaux des fenêtres

- Montant initial du marché : 196 605,93 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 830,00 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 5 436,00 € HT
- Montant de l'avenant n°3 : 8 800,00 € HT
- Résiliation du marché et solde: 211 671,93 € HT

Considérant que ces travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les avenants tels que présentés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et à les notifier au titulaire du marché ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_021

Réhabilitation Mairie : vente des anciennes menuiseries

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation de la Mairie nécessitent le changement des menuiseries. Les anciennes ont été déposées et mises de côté afin de pouvoir les vendre à des particuliers ou à des professionnels si des opportunités se présentent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte la vente de menuiseries aux particuliers ou aux professionnels;
- fixe le prix d'une menuiserie de la taille d'une fenêtre à 100 € l'unité;
- fixe le prix d'une menuiserie supérieure à la taille d'une fenêtre à 150 € l'unité;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_022

Contrat d'exploitation et maintenance des installations techniques de chauffage conclu avec Engie Solutions - Avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat P2 de maintenance des installations de chauffage (des bâtiments de la Mairie, de La Poste et de l'Ecole) a été conclu avec la société ENGIE Solutions en date du 2 Février 2009 pour un montant de 2 657,88€HT.

En 2019, par avenant n°1, la piscine municipale a été rattachée au contrat de maintenance. Le montant annuel de la redevance s'élevait alors à 3 938,81€ HT pour la réalisation de la maintenance des 4 installations de chauffage.

Le bâtiment abritant les installations de chauffage de la Mairie et de La Poste étant en travaux depuis le mois de mai 2022, il convient dans un premier temps de régulariser le montant de la redevance de la manière suivante: - 426,04€TTC pour La Poste et -1212,96€TTC pour la mairie soit une moins-value de - 1 639,00€TTC.

D'autre part et étant donné que le bâtiment abritant la mairie et La Poste va être équipé d'un autre mode de chauffage, il convient de retirer ces installations du présent contrat et d'actualiser le montant de la redevance.

Le montant de la redevance sera alors de 3 095,07€HT à compter du 1^{er} juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché du 2 Février 2009 conclu avec la société Engie Solutions;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DE_2023_023

Aménagement d'un local commercial et réhabilitations extérieures : choix des entreprises

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de réhabilitation du bâtiment appartenant à la mairie, situé au 32 avenue du 15 Septembre 1945 au Rouget.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le groupement de maîtres d'œuvre, l'Atelier du Rouget Simon TEYSSOU & Associés et le bureau d'études IGETEC, comme suit :

LOT	ENTREPRISES	TOTAL € HT
LOT 01: TERRASSEMENT - VRD - DEMOLITION	LAPIERRE TP	35 347,00
LOT 02: GROS OEUVRE	-	NEGOCIATION
LOT 03: ETANCHEITE	SACAN	23 979,96
LOT 04: ENDUITS	RAYNAL CANTI CARO	54 410,71
LOT 05: MENUISERIES EXTERIEURES	-	INFRUCTUEUX
LOT 06: PLAFONDS - CLOISONS - DOUBLAGES	SARL CAMBON	32 479,11
LOT 07: PEINTURE	SARL CAMBON	5 466,48
LOT 08: MENUISERIES INTERIEURES BOIS	-	NEGOCIATION
LOT 09: CARRELAGE - FAIENCES	-	INFRUCTUEUX
LOT 10: SOLS SOUPLES / SOLS FLOTTANTS	-	INFRUCTUEUX
LOT 11: PLOMBERIE - SANITAIRES	SARL LAVERGNE	30 757,47
LOT 12: ELECTRICITE	SARL LAROUSSINIE	21 610,86
TOTAL		204 051,59

Vu le rapport du maître d'œuvre comme présenté dans le tableau ci-dessus,

Considérant que ces entreprises (hors lots 02,05, 08, 09 et 10) ont présenté les meilleures conditions et offres et ont par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Considérant que pour les lots 02 et 08: une négociation est nécessaire,

Considérant que pour les lots 05, 09 et 10: aucune offre n'ont été déposées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- retient les offres des entreprises telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions ;
- autorise Monsieur le Maire à négocier avec les candidats ayant remis une offre pour les lots 02 (gros oeuvre) et 08 (menuiseries intérieures);
- déclare les lots 05 (menuiseries extérieures), 09 (carrelage - faiences) et 10 (sols souples / sols flottants) infructueux ;
- déclare que ces lots 05, 09 et 10 feront l'objet d'une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_024

Création d'un terrain de PADEL et d'une aire de fitness en extérieur : demande d'une subvention au Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Rouget-Pers possède un complexe sportif comprenant un court de tennis, un terrain de foot, un city stade ainsi que des terrains de pétanque. Afin de compléter et de diversifier l'offre sportive sur la commune, il est proposé de créer un terrain de PADEL ainsi qu'une aire de fitness en extérieur. Un partenariat est organisé entre le « Cère et Rance Tennis Club », le « Parlan Rouget Football Club », l'association « Retraite Sportive Sud Cantal », l'ADAPEI (utilisation du terrain par les enfants scolarisés à l'UEMA) et l'école municipale du Rouget-Pers.

Ces deux opérations seront menées conjointement et à proximité immédiate du terrain de tennis existant.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 132 280 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le plan 5000 terrains de sport - année 2023, mis en place par l'Agence Nationale du Sport (ANS). Suite au dépôt du dossier, une subvention de 66 140,00€ soit 50% du montant des dépenses prévisionnelles en € HT a été attribué par décision ANS-ES-D Plan 5000 R n°13000 en date du 19 Octobre 2023.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	Taux
Travaux de création du terrain de PADEL	86 679,00 €	Agence Nationale des Sports	66 140,00 €	50%
Travaux électrique (éclairage et contrôle d'accès du terrain de Padel)	8 145,00 €	Région AURA	39 684,00 €	30%
Réalisation d'une aire de fitness: fourniture de 12 agrès	30 864,00 €	Autofinancement	26 456,00 €	20%
Pose des 12 agrès	6 592,00 €			
Total	132 280,00 €	Total	132 280,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- sollicite la région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'une subvention de 39 684 € ;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_025

Construction d'un bâtiment industriel : demande de subvention au titre de la DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle AI n°123 située sur la zone d'activité d'Esternes au Rouget (lot n°2).

Suite à plusieurs sollicitations, la création d'un bâtiment ayant vocation à accueillir deux cellules d'activités apparaît nécessaire. L'une pour accueillir les futurs services techniques du SIVU de la Fontbelle dont le périmètre va s'étendre en raison du transfert des compétences "eau et assainissement"; l'autre pour accueillir l'atelier des six personnes du chantier d'insertion porté par l'association DISPO SERVICES, actuellement hébergé dans des locaux communaux prochainement désaffectés.

Monsieur le Maire propose donc d'engager ces travaux en 2024 pour une dépense prévisionnelle évaluée à 540 500,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024, et il présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	470 000,00 €	Etat (DETR 2024)	216 200,00 €	40%
Etudes contrôles (BC, SPS,...)	23 500,00 €	Autofinancement commune	324 300,00 €	60%
Maîtrise d'oeuvre	47 000,00 €			
Total	540 500,00 €	Total	540 500,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- sollicite l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 216 200,00 € au titre de la DETR 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_026

Aménagement de la plaine des sports : demande de subvention au titre de la DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède un complexe sportif comprenant un court de tennis, un terrain de foot, un city stade ainsi qu'une piscine et un terrain de pétanque. Afin de compléter et de diversifier l'offre sportive sur la commune, un projet de création d'un terrain de PADEL ainsi qu'une aire de fitness en extérieur est actuellement en cours.

Afin de renforcer l'attractivité de la plaine des sports et de la rendre plus accessible, Monsieur le Maire explique qu'un réaménagement du site est nécessaire. En effet, il s'agit d'une pièce importante du plan-guide, articulant les équipements du centre-bourg (écoles, médiathèque, maison de santé, salle polyvalente) avec les espaces de nature du plan d'eau.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements déjà effectués sur cet espace : aménagement des terrains de pétanque (2018), aménagement de jardins partagés (2021), aménagement de la rue Mazarguil (chantier en cours).

Monsieur le Maire propose donc d'engager ces travaux en 2024 pour une dépense prévisionnelle évaluée à 355 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024, et il présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	335 000,00 €	Etat (DETR 2024)	142 000,00 €	40%
Honoraires de maîtrise d'oeuvre	20 000,00 €	Autofinancement commune	213 000,00 €	60%
Total	355 000,00 €	Total	355 000,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- sollicite l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 142 000,00 € au titre de la DETR 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_027

Demande de subvention : diagnostic du système d'assainissement collectif de Pers

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, un diagnostic des systèmes d'assainissement collectifs doit être réalisé tous les 10 ans .

Si une étude de ce type a pu être réalisée en 2016-2017 sur le bourg du Rouget, aucune démarche similaire n'a été engagée sur le bourg de Pers.

Par courrier du 24 octobre 2023, Monsieur le Préfet du Cantal informe Monsieur le Maire du Rouget-Pers que le système d'assainissement du bourg de Pers est considéré comme non conforme par les services de l'Etat : rendement épuratoire trop faible.

Le diagnostic a pour but de mettre en évidence les dysfonctionnements du système, les impacts des rejets sur le milieu naturel, et d'élaborer un programme de travaux pluriannuel chiffré (notamment en ce qui concerne la réhabilitation des réseaux de collecte). Seuls les travaux qui seront inscrits dans ce programme de travaux seront éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour mettre en œuvre et piloter cette étude diagnostique, la commune a fait appel à l'Agence Technique Départementale "Cantal Ingénierie et Territoires" (en tant qu'AMO) afin d'établir un cahier des charges précis afin de recruter un bureau d'études spécialisé sur ce type de mission.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel (estimation CIT) comme suit:

Dépenses HT		Recettes HT		
Etude diagnostique du système d'assainissement du Bourg de Pers	25 980,00 €	Etat (DETR 2024)	9 584,00€	30% (hors divers et imprévus)
Révision de zonage d'assainissement	3 050,00€	Agence de l'eau Adour Garonne	16 772,00€	50%
Honoraires d'AMO (CIT)	2 917,00€	Autofinancement commune	7 188,00€	20%
Divers et imprévus (~ 5%)	1 597,00€			
Total en € HT	33 544,00€	Total	33 544,00€	100%

A ce jour l'étude n'a pas encore démarré (le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration).

DE_2023_028

Décision modificative n°2 du budget principal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

Budget principal :

- Opérations non individualisées, section d'investissement - dépenses :
 - Article 2041582 Autre grpts - Bâtiment : 48 000,00 €
 - Article 2132 immeubles de rapport : - 48 000,00 €
- Section de fonctionnement - dépenses :
 - Chapitre 012 Article 6218 - Autre personnel extérieur : 10 000,00 €
 - Chapitre 011 Article 60612 - Energies/Electricité : - 5 000,00 €
 - Chapitre 011 Article 60621 - Combustibles: - 5 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les opérations modificatives telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès des services de l'État (Préfecture du Cantal), au titre de la DETR 2024;
- d'approuver les devis estimatifs établis par CIT ainsi que le plan prévisionnel de financement;
- d'inscrire les crédits sur le budget annexe de l'assainissement;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

DE_2023_029

Finances : adoption du référentiel M57

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2023,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière : d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte), de natures comptables et codes fonctionnels et de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

DE_2023_030

Fixation de la durée d'amortissement des biens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement des immobilisations de la manière suivante:

- compte 202 sur 5 ans;
- compte 203x sur 5 ans (en cas de non réalisation des travaux);
- compte 2041582 sur 10 ans;
- compte 204xxx en fonction de la durée d'amortissement du bien financé (si durée non connue sur 15 ans);
- compte 2153xx sur 40 ans.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article R2321-1 du CGCT prévoit un aménagement de la règle du prorata temporis en application de l'article ; le conseil décide de voter un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessus.
- vote un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année.

DE_2023_031

Rétrocession d'une concession à la commune: autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de rétrocession présentée en date du 3 Octobre 2023 par Mme Jeanne LABELLIE NICAISE résidant 4 Carrer Del Sola 66500 EUS, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes:

- Concession n°258 située au cimetière du Rouget;
- Superficie de 4,05m² pour 2 places;
- Acquisition le 29 janvier 2014 pour une durée perpétuelle au prix de 495,00€ (dont 25,00€ de taxes et frais).

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment:

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est à dire de celui qui a acquis la concession.
- Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.

- la concession doit être vide de tout corps.

La concession de Mme Jeanne LABELLIE NICAISE n'ayant jamais été utilisée à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, cette dernière déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de 470,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte la rétrocession de la concession funéraire n°258 aux conditions énoncées;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_032

Restauration des Rétables de l'église de Pers: demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Eglise de Pers dispose des objets mobiliers (protégés et non protégés au titre des Monuments Historiques) suivants:

- « **Retable du maître-autel, bois sculpté doré, polychrome. Marbre rose, et sa "La Crucifixion" huile sur toile, XVIIe-XVIIIe siècle** », I.S.M.H. 04-07-1990, mur Est du chœur ;
- **Retable et ses statues, bois doré sculpté et peint, XVIIe siècle. I.S.M.H. 20-12-1982** », mur Est de la chapelle latérale sud;
- **St Roch, statue, bois polychrome et doré, XVIIe-XVIIIème siècle, ancienne statue centrale du retable nord dédié à St Roch (œuvre non protégée au titre des M.H).**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité d'entreprendre:

- une étude technique du retable et de sa polychromie situé sur le mur Est du chœur en vue de définir les travaux de restauration-conservation;
- des travaux de conservation-restauration avec sécurisation de l'ensemble de ces objets mobiliers.

Monsieur le Maire propose le plan de financement (basé sur un estimatif de travaux et non sur des offres d'entreprises actuellement en cours de consultation) et le planing prévisionnels comme suit:

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	Taux
Etude Retable dans le Chœur, mur Est: année 2024	11 000,00 €	Etat - DRAC: programmation 2024	28 400,00 €	40%
		CD 15	10 650,00 €	15%
Restauration Rétable du sud: année 2024	60 000,00 €	Région AURA	10 650,00 €	15%
		Autofinancement hors mécennat	21 300,00 €	30%
Total	71 000,00 €	Total	71 000,00 €	100%

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	Taux
Restauration Retable dans le Chœur, mur Est: année 2025	90 000,00 €	Etat - DRAC: programmation 2025	36 000,00 €	40%
		CD 15	13 500,00 €	15%
		Région AURA	13 500,00 €	15%
		Autofinancement hors mécennat	27 000,00 €	30%
Total	90 000,00 €	Total	90 000,00 €	100%

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	Taux
Restauration statue Saint-Roch: année 2024	7 000,00 €	Etat - DRAC	0,00 €	0%
		CD 15	2 800,00 €	40%
		Région AURA	0,00 €	0%
		Autofinancement hors mécennat	4 200,00 €	60%
Total	7 000,00 €	Total	7 000,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet d'étude et/ou de travaux, le plan de financement et le planning prévisionnels tels que présentés ;
- **sollicite** l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la programmation Etat-DRAC 2024 ;
- **sollicite** l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la programmation Etat-DRAC 2025 ;
- **sollicite** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention;
- **sollicite** le Conseil Départemental du Cantal pour l'obtention d'une subvention
- **décide** d'inscrire les crédits au budget principal;

autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2023_033

Donation à la commune: 2 oeuvres de M. Jean LABELLIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme Jeanne Nicole LABELLIE NICAISE, souhaite faire don à la commune de deux oeuvres réalisées par Monsieur Labellie Jean son défunt époux:

- une huile sur toile intitulée "La Tramontane" réalisée en 1990 au format 100x80cm de la série "Les Oliviers" signée par M. Jean LABELLIE (Référence inventaire 2023: Cote INV126-Réf.CAT05_050);
- un dessin à la gouache sur papier, extrait d'un carnet de croquis d'étude pour la série "Les Oliviers" au format 20x27cm signé par Monsieur Jean LABELLIE (Référence: les collections Saint-Cyprien 2023 Croquis 4U8A5295).

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter ces dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'accepter les dons de Mme Jeanne Nicole LABELLIE NICAISE;
- D'exposer ces deux oeuvres à la médiathèque "Espace Jean LABELLIE";
- De mentionner le nom du donateur;
- De garantir la mise en valeur et la conservation des oeuvres.

DE_2023_034

Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Le conseil municipal a décidé de refaire une mise à jour de son tableau de classement de la voirie communale suite :

- 1) à des extension de voies communales ;
- 2) à la création de lotissements ;
- 3) au classement de nouvelles places et parkings ;
- 4) à la prise en compte des parkings et places publiques dont la surface totale a été divisée par la largeur moyenne des voies de la commune pour obtenir des mètres linéaires qui peuvent désormais être inscrits au tableau de classement.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voie communale est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Monsieur le maire propose d'approuver le nouveau tableau de classement de la voirie communale comme suit :

- Voies communales : 36 582,00 ml
- Rues : 8 911,00 ml
- Parkings et places 19 213,00 m² soit 3 991 ml
- Soit un total de 49 484,00 ml de voirie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Se prononce pour l'approbation du tableau de classement de la voirie communale et fixe la longueur de voies communales à : 49 484 ml.